

## EVALUER LE PRÉJUDICE ÉCONOMIQUE DES PROFESSIONS NON SALARIÉES

Référence :	Durée :	Niveau :	Modalités :	Tarifs :
AA026	2 jours - 14 h	Perfectionnement	Présentiel ou à distance	1261,00 €

### LIEUX ET DATES :

Nous consulter

### OBJECTIFS

- Identifier les caractéristiques des professions non salariées
- Déterminer les informations utiles des documents comptables
- Découvrir puis appliquer une méthodologie d'évaluation du préjudice économique des professions non salariées, ce préjudice visant tant les blessures que le décès

### Information complémentaire :

Toutes nos sessions sont désormais disponibles en présentiel ou à distance.

Vous souhaitez suivre une formation à distance ?

Inscrivez-vous à la session et indiquez-nous la modalité de participation que vous souhaitez par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

Pas de date disponible ? contactez-nous à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr)

**Consultez le taux de satisfaction de nos formations**  
**ici >>**

### POINTS FORTS

### **Modalités pédagogiques :**

**Analyse des spécificités liées à l'activité, la fiscalité et la comptabilité des professions non salariées.  
Analyse des documents comptables pour l'évaluation du préjudice économique. Études de cas de synthèse à l'élaboration d'une proposition d'indemnisation. Mise en œuvre d'une stratégie de règlement du dossier sinistre corporel automobile.**

### **Formateur(s) :**

**Cette formation est animée par un professionnel de l'indemnisation des dommages corporels, formateur expert de l'Ifpass.**

## **PROGRAMME**

- A. Identifier les caractéristiques des professions non salariées
  - 1. Connaître les conditions d'activité
  - 2. Appréhender les spécificités fiscales
  - 3. Recenser les obligations comptables
- B. Déterminer les informations utiles des documents comptables
  - 1. Déterminer les documents nécessaires au calcul du préjudice
  - 2. Différencier le bilan du compte de résultats
  - 3. Connaître les grandes masses d'emplois et ressources
  - 4. Comprendre la formation d'un bénéfice
- C. S'entraîner à l'évaluation d'un préjudice économique
  - 1. Sélectionner les éléments comptables nécessaires à l'élaboration d'une proposition d'indemnisation
  - 2. Calculer le taux de marge brute
  - 3. Définir une stratégie : transaction ou procédure judiciaire

### **Validation des acquis :**

- **Évaluation des acquis de la formation par des cas pratiques, exercices, QCM**
- **Questionnaire d'évaluation à chaud proposé à la fin du stage**
- **Une attestation sera remise au stagiaire à la fin de la formation**

### **Personnalisation parcours :**

**Un questionnaire préparatoire sera remis en amont de la formation au participant lui permettant de faire remonter auprès du formateur ses attentes et besoins spécifiques.**

## **PUBLIC**

Chargés d'indemnisation risques corporels confirmés automobile ou non automobile

**Nos formations sont accessibles aux candidats en situation de handicap :** L'IFPASS met en place des aménagements techniques ainsi qu'un accompagnement humain adapté en fonction du besoin du candidat.

[Veuillez consulter notre fiche d'information sur l'accueil des personnes en situation de handicap - ici](#)

## **PRÉ-REQUIS**

Cette formation nécessite des connaissances de base dans ce domaine

**Modalité d'accès :**

- Les préinscriptions se font en ligne sur notre site ou par mail à [mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) au moins 1 jour avant le début de la formation.
- Toutes les démarches administratives et financières doivent être réglées avant le début de la formation. Veuillez noter qu'en cas de demande de financement à un organisme financeur, la démarche de prise en charge est à réaliser par le candidat ou l'entreprise et doivent être réalisées à l'avance
- Les formations sont confirmées 3 semaines avant le début de la formation.

**TARIFS ET FINANCEMENTS**

1261,00 €  
Exonérés de TVA

**CONTACT**

[mo-inscriptions@ifpass.fr](mailto:mo-inscriptions@ifpass.fr) / [01 47 76 58 70](tel:0147765870)

Généré le 23/12/2024 à 09:28